

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 4^e jour du mois d'avril 2022, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félipe Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION
NO 088-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 089-22**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 31 mars 2022 et totalisant 1 940 301,40 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION
NO 090-22

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général par intérim daté du 31 mars 2022 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 9 février 2022, du Rapport d'audit de conformité de mars 2022, préparé par la Commission municipale du Québec et du bilan des réalisations 2021 en lien avec le plan stratégique préparé par Denis Beaudoin, directeur général par intérim, en février 2022. Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION
NO 091-22

SUBVENTION AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA COUPE DODGE 2022

ATTENDU QUE l'amphithéâtre Léo-Paul Boutin sera l'hôte du tournoi de la Coupe Dodge réunissant les meilleures équipes de hockey féminin de calibre Pee-Wee A de la province, du 7 au 10 avril 2022;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 1 497,50 \$ sous forme de gratuité de la glace de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin (1 247,50 \$) et de commandite de bière (250 \$), au comité organisateur du tournoi de la Coupe Dodge qui aura lieu du 7 au 10 avril 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 092-22

SUBVENTION À L'HTAPO

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

DE VERSER une subvention de 1 178,50 \$ à la Fondation de l'hypertension artérielle pulmonaire du Québec (HTAPQ) sous forme de crédit à la facture de location du Carrefour de L'Érable du 13 au 16 décembre 2021, dans le cadre de son activité annuelle de financement de vente de boîtes de fromage et de coffrets d'huile.

Il est de plus résolu d'approprier 1 178,50 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « Covid-19 pour les organismes » au bénéfice des activités de fonctionnement (budget en cours) pour le paiement de cette subvention.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 093-22**

SUBVENTION FÊTE DES VOISINS

ATTENDU l'activité « La Fête des voisins », édition 2022, pour laquelle la Ville de Plessisville participe ;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 100 \$ à chaque comité de citoyens qui organisera une activité dans le cadre de « La Fête des voisins », édition 2022, qui aura lieu dans la municipalité.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 094-22**

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE BALLE MOLLE MINEURE DE PLESSISVILLE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 2 075 \$ à l'Association de balle-molle mineure de Plessisville pour l'entretien du terrain et pour l'achat d'équipements.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 095-22**

PRÊT DE TERRAIN DE BALLE AU PARC SPORTIF - TOURNOI DE BALLE DES PIONNIERS

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

DE CONSENTIR au prêt, à titre gratuit, du terrain du parc sportif derrière la polyvalente La Samare pour la tenue du tournoi de balle des Pionniers de la Polyvalente la Samare organisé par messieurs Hugo Lamontagne et Marc Gosselin, qui se tiendra les 12, 13 et 14 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 096-22

MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 17

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique municipale no 17 « Politique d'aide financière aux organismes de la Ville de Plessisville » adoptée le 11 janvier 2017 comme suit:

1. par le remplacement du premier alinéa de la section « Évaluation des demandes » par le suivant:

« Toutes les demandes d'aide financière sont analysées par le Service de la vie citoyenne qui doit présenter ses recommandations au conseil municipal. »

1. par l'addition, à la fin du tableau de la section « Soutien financier pour les anniversaires de fondation », des lignes et colonnes suivantes:

« 125 ans	2 250 \$
150 ans	2 500 \$
200 ans	3 000 \$ »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 097-22

SIGNATURE DE DIVERS DOCUMENTS - SERVICE DE LA VIE CITOYENNE

Proposé par madame Christine Gingras

Autorisé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis pour le fonctionnement normal des activités sous sa supervision, afin de déposer les demandes d'aide financière ainsi que les rapports liés à ces activités, soit :

- le renouvellement de permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec octroyé à l'Amphithéâtre Léo-Paul Boutin;

- les formulaires d'aide financière pour le camp de jour municipal en lien avec le projet de garde estivale, Emploi d'été Québec, Loisirs Centre du Québec et l'ARLPHQ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

- le renouvellement d'accréditations auprès de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage pour la piscine municipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 098-22

AUTOFINANCEMENT PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES »

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à financer le montant total du projet de 48 600 \$, incluant le montant de la subvention qui sera versé par le Ministère de la Culture et des Communications pour le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

Il est de plus résolu de déléguer madame Suzanne Bédard, coordonnatrice culturelle, ou à son défaut, le trésorier, à titre de personne-ressource et de mandataire pour une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 099-22

EMBAUCHE DES COORDONNATRICES DU CAMP DE JOUR 2022

ATTENDU l'organisation de diverses activités de loisir au Service de la vie citoyenne et sportive durant la période estivale;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER les coordonnatrices suivantes pour le camp de jour, selon les conditions décrites ci-dessous :

NOM	TAUX HORAIRE	PÉRIODE
Léonie Dastous	17,75 \$	11 avril au 20 août 2022
Maude Destrijker	17,50 \$	

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION
NO 100-22

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster de modifier le poste de « préposé(e) au Carrefour » reflétant les nouveaux besoins de la ville qui se sont développés dans les dernières années, le tout selon la description des tâches annexée à la lettre d'entente sous la cote « Annexe A », pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE des précisions doivent aussi être apportées quant au lieu de travail;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'annexe « C » de la convention collective de travail intervenue entre la Ville et le Syndicat le 25 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'employeur et le Syndicat désirent modifier la convention collective, par une lettre d'entente, pour apporter les modifications requises.

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer la lettre d'entente avec le Syndicat pour modifier le titre du poste, le lieu de travail et l'annexe « C » de la convention collective de travail intervenue entre la Ville et le Syndicat le 25 novembre 2019, ladite lettre d'entente prend effet rétroactivement au 5 mars 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 101-22

RÉVISION PÉRIODIQUE POUR EXEMPTION TAXES FONCIÈRES – ORAPÉ

ATTENDU la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière accordée le 14 décembre 2012 par la Commission municipale du Québec à l'Organisme de récupération anti-pauvreté de L'Érable (ORAPÉ), en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1575, avenue Rousseau à Plessisville, et visé par la révision, rencontre encore les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation de l'immeuble situé au 1575, avenue Rousseau à Plessisville, par l'Organisme de récupération anti-pauvreté de L'Érable (ORAPÉ), rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière à l'égard de l'activité exercée et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire pour la municipalité que la Commission tiene une audience pour rendre une décision.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION
NO 102-22

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU AVEC REGISTRE

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 10 mars 2022 à 10 h, pour la fourniture de compteurs d'eau;

ATTENDU QU'une soumission a été rejetée puisqu'elle n'était pas conforme;

ATTENDU que la soumission de Les Compteurs d'eau Lecompte ltée s'avère la seule soumission conforme;

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité monsieur Marc Morin

DE RETENIR la soumission de Les Compteurs d'eau Lecompte ltée pour la fourniture de compteurs d'eau, pour 31 926,35 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 25 600 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « compteurs d'eau » au bénéfice des activités de fonctionnement (budget en cours), pour le financement des travaux, la différence étant déjà prévue au budget.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 103-22

APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DE RÉFECTION DU PUIITS DE TRAVAIL ET DU CANIVEAU AU GARAGE MUNICIPAL

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Jean-Yves Larouche, chef de services aux travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour les travaux de réfection du puits de travail et du caniveau au garage municipal.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION
NO 104-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 144-21

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n° 144-21 adoptée le 7 juin 2021 par le remplacement, dans la colonne Appellation, des mots « rue André-Proulx » par les mots « rue de la Jeunesse » et par le remplacement des mots « avenue de la Jeunesse » par les mots « avenue André-Proulx »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 105-22

VENTE DE GRÉ À GRÉ DES UNITÉS 61-05 ET 65-06

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Jean-Yves Larouche, chef de service aux travaux publics, à procéder à la vente de gré à gré des unités 61-05 (GMC Canyon 2005) et 65-06 (Mazda 3 2006) à 9034-1520 Québec inc. (Thibodeau autos), pour 1 000 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 106-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1455, RUE GÉRIN-LAJOIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Allard, visant l'immeuble situé au 1455, rue Gérin-Lajoie;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 9 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet d'accepter l'implantation de la pergola déjà existante en cour avant, dont l'implantation est normalement interdite, et à une distance de 3,5 m de la marge de recul avant au lieu de 6 m, comme prescrit à l'article 5.3 et à la grille des usages et normes pour la zone du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 229;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par monsieur Patrick Allard, visant l'immeuble situé au 1455, rue Gérin-Lajoie à l'effet d'accepter l'implantation de la pergola déjà existante en cour avant, dont l'implantation est normalement interdite, et à une distance de 3,5 m de la marge de recul avant au lieu de 6 m, comme prescrit à l'article 5.3 et à la grille des usages et normes pour la zone du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 229.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 107-22

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1768-1776, RUE SAINT-CALIXTE)

ATTENDU la demande de permis présentée par 9217-0356 Quebec inc (95.7 FM) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1768-1776, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 9 mars 2022, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1768-1776, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 mars 2022.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 108-22

DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 2194, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU le dépôt de la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 2194, rue Saint-Calixte, par 9088-0451 Québec inc., le 22 février 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 du règlement 1509 sur la démolition des bâtiments, le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 7 mars 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ATTENDU qu'en vertu des articles 8 et 9 du règlement 1509 sur la démolition des bâtiments, le conseil a fait afficher sur le bâtiment visé par la demande et publier dans un journal distribué sur son territoire, un avis indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition au greffier de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU qu'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière dans le délai imparti ;

ATTENDU que le conseil municipal n'estime pas opportun de tenir une audition publique;

ATTENDU que le conseil municipal, après analyse de la demande et de la situation du terrain, désire confirmer son acceptation, selon certaines conditions.

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir déposée par 9088-0451 Québec inc., visant le bâtiment situé au 2194, rue Saint-Calixte.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 109-22

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ PROGRAMME HABITATION DURABLE PLUS 2022

ATTENDU l'adoption du règlement « Établissant le programme de subventions "Plessisville – Habitation durable plus" Édition 2022" » prévu à la présente séance;

ATTENDU QUE pour l'application de ce programme d'aide financière, un « comité consultatif » doit être constitué afin de supporter l'équipe du Développement durable lors de cas particuliers;

ATTENDU QUE ce comité sera constitué de quatre (4) personnes;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les personnes suivantes pour former le comité consultatif pour supporter l'équipe du développement durable dans l'application du règlement « Établissant le programme de subventions "Plessisville - Habitation durable plus" Édition 2022" » :

1. Madame Christine Gingras, conseillère municipale;
2. Monsieur Jérémy William, coordonnateur à l'urbanisme;
3. Monsieur Kevin Bisailon Champagne, agent à l'urbanisme;
4. Monsieur Jean-François Roy, citoyen de Plessisville.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION
NO 110-22

COMPOSITION DU COMITÉ DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RELIGIEUX

ATTENDU la création d'un comité consultatif de sauvegarde du patrimoine religieux lors de la séance du 7 mars 2022 (résolution 057-22);

ATTENDU QUE certains membres sont encore à nommer pour former ledit comité;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE les personnes suivantes complètent le comité consultatif de sauvegarde du patrimoine religieux, soit:

- un représentant élu de la Paroisse: monsieur Jean-François Labbé, ou en cas de défaut, madame Bélinda Drolet;
- quatre citoyens : madame Francine Charest ainsi que messieurs Denis Daigle, André Roberge et Réal Vigneault.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 111-22

SUBVENTION AU CPIZP POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE COLLABORATIF

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une subvention de 15 334,34 \$ au Comité de promotion industrielle de la zone de Plessisville (CPIZP) pour couvrir les frais de fonctionnement de l'espace collaboratif pour l'année 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 112-22

OFFRE DE SERVICE : PATROUILLE EAU-SECOURISTE

ATTENDU QU'en 2019, la Ville a obtenu la certification "Communauté bleue" en raison de son engagement à reconnaître le droit humain à l'eau et aux services d'assainissement, à promouvoir la gestion publique de l'eau et à bannir la vente de bouteilles d'eau dans ses édifices municipaux et lors de ses événements.

ATTENDU QUE la Ville a également adopté un Plan d'action en adaptation aux changements climatiques qui promeut plusieurs mesures destinées à l'économie d'eau potable;

ATTENDU QU'en raison de cette certification, l'organisme Communauté Bleue offre à la Ville les services d'un ou de plusieurs patrouilleurs "Eau-secouristes" pendant la prochaine période estivale;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ATTENDU QUE ces travailleurs étudiants ont pour principal mandat de sensibiliser la population en lien avec les enjeux de protection de l'eau;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre présentée par la Communauté bleue, en date du 3 mars 2022, pour 4 000 \$ excluant les taxes, afin d'obtenir les services d'un patrouilleur Eau-secouriste pendant une période de 12 à 16 semaines, à raison de 35 heures par semaine, dont les mandats seront les suivants:

- Surveillance et avis de courtoisie en lien avec les branchements de gouttières et les interdictions d'arrosage;
- Présence lors des événements de la Ville pour tenir un kiosque thématique de sensibilisation à l'économie d'eau potable;
- Réalisation de conférences et d'ateliers de sensibilisation auprès des CPE, camps de jour, organismes communautaires, etc.;
- Au besoin, tournées porte-à-porte dans les différents quartiers de la Ville;
- Assistance au Service des communications dans la mise en œuvre d'activités et d'outils de sensibilisation aux enjeux de protection de l'eau.

D'AUTORISER madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de service à intervenir et tout autre document requis dans le cadre de ce projet.

Il est de plus résolu d'approprier 4 200 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Redevances matières résiduelles » au bénéfice des activités de fonctionnement (budget en cours) pour payer les coûts de ce projet.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 113-22

ENTENTE INTERMUNICIPALE VILLE-PAROISSE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR REGROUPEMENT DE PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la Paroisse de Plessisville et de la Ville de Plessisville désirent présenter un projet de regroupement de prêts d'équipements dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

D'ADOPTER la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet de prêt d'équipements et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le chef de service aux travaux publics est autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 114-22

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

ATTENDU QUE les municipalités locales peuvent conclure une entente ayant pour objet de faire effectuer une étude sur les implications d'un regroupement ;

ATTENDU QU'UNE telle démarche vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions ;

ATTENDU QU'en règle générale, les objectifs poursuivis par l'étude d'opportunité sont les suivants

- Poser un regard sur les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer ;
- Examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables ;
- Définir les principaux enjeux d'un regroupement ;
- Présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (année financière de référence) ;

ATTENDU QUE chaque projet de regroupement est un cas unique et peut nécessiter certaines analyses particulières et qu'il appartient aux conseils municipaux de décider de la portée de l'étude à réaliser ;

ATTENDU QUE les municipalités intéressées peuvent réaliser elles-mêmes l'étude, faire appel à un consultant ou encore solliciter l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE, quelle que soit l'approche privilégiée, la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement doit se faire sur une base volontaire et consensuelle ;

ATTENDU QUE les conseils municipaux ont la possibilité, en adoptant des résolutions à cet effet, de solliciter conjointement l'assistance technique du MAMH pour les accompagner dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement ;

ATTENDU QUE cette assistance est gratuite et n'est pas conditionnelle à un engagement des parties de donner suite aux études ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité ou à la majorité

DE DEMANDER le soutien et l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur le regroupement de la Paroisse de Plessisville et de la Ville de Plessisville.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 115-22**

MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DÉCRÉTÉE PAR SENTENCE ARBITRALE, RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR LA VILLE DE PLESSISVILLE À LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale décrétée par sentence arbitrale, relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville impose à la Paroisse le remplacement de ces chambres de compteurs au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE ce remplacement représente un investissement d'environ 800 000 \$ pour la municipalité de la Paroisse ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent coopérer afin de trouver des solutions avantageuses et durables pour leurs citoyens ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai de remplacement des chambres de compteurs afin de laisser aux municipalités la latitude nécessaire aux négociations ;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'article 13.4 de l'entente intermunicipale décrétée par sentence arbitrale, relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville par le remplacement dans la première ligne, de « dans un délai de 24 mois suivant la sentence arbitrale de la Commission » par « au plus tard le 31 décembre 2023 ».

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 116-22**

ENTENTE SECTEUR RÉSIDENTIEL LA SAMARE PHASE 2

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir avec Pépinière la Samare inc., portant sur le développement immobilier du secteur « La samare phase 2 », selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 117-22

SIGNATURE D'UNE QUITTANCE POUR DÉGÂT D'EAU AU CARREFOUR

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Robert Provencher, directeur du Service de sécurité publique, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville la décharge définitive (quittance) entre l'entrepreneur Lévesque et associés Construction inc. et tous les sous-traitants et certains souscripteurs du Lloyd's dans le cadre des travaux de rénovation du Carrefour de L'Érable (PL-2018-06 - LC-543-19) à la suite de dommages par l'eau survenu le ou vers le 16 décembre 2020 au 1200, avenue Trudelle (Carrefour de L'Érable).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 118-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Proposé par monsieur Marc Morin

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 119-22

VENTE D'UN TERRAIN À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la vente d'un terrain de la Ville de Plessisville pour la réalisation du projet de construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable, selon les conditions convenues entre les parties et d'autoriser les signataires pour et au nom de la Ville;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à la MRC de L'Érable, un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 497 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 3 753,1 mètres carrés, pour le prix de 1 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes:

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution, le cas échéant.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.

- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement aux frais d'arpentage et de description technique et à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

- L'acquéreur devra faire déplacer et relocaliser, à ses frais, le bâtiment situé sur l'immeuble à acquérir.

- L'acquéreur s'engage à consentir une servitude de passage sur le terrain vendu, permettant à la Ville de Plessisville d'aménager un sentier piétonnier, comme mentionné sur les plans et la description technique préparés par André Lemieux, arpenteur géomètre, le 2 mars 2022, sous le numéro 3690 de ses minutes.

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

L'acquéreur s'engage et s'oblige à construire sur ledit lot 6 497 774, dans un délai de 24 mois suivant la signature du contrat notarié, un bâtiment, pour une valeur d'investissement minimal de 3 000 000 \$, comme portée au rôle municipal des valeurs foncières, à défaut de quoi il s'engage à rétrocéder l'immeuble au prix payé.

- Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature de l'acte de vente notarié, désire vendre à des tiers une partie non construite ou la totalité du terrain vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain. Le vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, pourra être faite sans offre préalable au vendeur.

Les conditions ci-dessus mentionnées sont imposées au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que le prix effectivement payé pour ce terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION
NO 120-22

VENTE D'UN TERRAIN À MACHINEX

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à 9251-5832 Québec inc., un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 449 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 14 600,7 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 66 141,17 \$, représentant 4,53 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution, le cas échéant.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite à la condition spéciale suivante :

- Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature de l'acte de vente notarié, désire vendre à des tiers une partie non construite ou la totalité du terrain vendu (lot 6 499 531), il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain. Le vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

La condition ci-dessus mentionnée est imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que le prix effectivement payé pour ce terrain moins dix pour cent (10%). Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

- Le vendeur s'engage et s'oblige à consentir une servitude perpétuelle de passage contre une partie du lot 6 449 532 (chemin existant) au bénéfice de l'acquéreur et de ses employés, afin qu'il puisse avoir accès à l'immeuble à acquérir (6 449 531), et ce, à partir du chemin public, selon les droits et obligations suivants:

1. Les travaux de construction, de réparation et d'entretien de l'assiette de passage seront aux frais du cédant, qui, cependant ne sera jamais tenu à davantage qu'un revêtement en gravier.

2. La servitude prendra automatiquement fin lors de l'arrivée de tout fait ou acte ayant pour conséquence de désenclaver le fond dominant

3. Aucune construction ou structure permanente ne devra être érigée ou installée sur l'assiette de la servitude. Il est également entendu qu'aucun stationnement ne sera permis sur l'assiette de la servitude. L'assiette de passage devra continuellement rester libre à la circulation.

4. Le propriétaire du fonds servant ne pourra jamais être tenu responsable des dommages physiques et/ou matériels que pourraient subir le propriétaire du fonds dominant ou ses ayants droit, de par l'utilisation de l'assiette de passage.

5. La servitude de passage pourra être utilisée tant pour le propriétaire du fonds dominant, ses représentants, ses ayants droit, ses clients, ses fournisseurs, ses visiteurs et ses employés.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou à son défaut, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 121-22

FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS DE 3 707 000 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 707 000 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1607	307 400 \$
1771	1 749 900 \$
1771	1 649 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1607 et 1771, la Ville de Plessisville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE

1658 RUE ST-CALIXTE

PLESSISVILLE, QC

G6L 2Y7

1. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Plessisville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1607 et 1771 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 122-22

Date	4 avril 2022	Nombre de	4
d'ouverture:		soumissions	
Heure	11 h	Échéance	4 ans et 7 mois
d'ouverture:		moyenne:	
Lieu	Ministère des Finances du	Date d'émission	14 avril 2022
d'ouverture:	Québec		
Montant:	3 707 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1607 et 1771, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 avril 2022, au montant de 3 707 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

147 000 \$	2,25000 %	2023
151 000 \$	2,80000 %	2024
155 000 \$	3,00000 %	2025
160 000 \$	3,10000 %	2026
3 094 000 \$	3,25000 %	2027

Prix : 98,84800

Coût réel : 3,49438 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

147 000 \$	2,30000 %	2023
151 000 \$	2,80000 %	2024
155 000 \$	3,00000 %	2025
160 000 \$	3,15000 %	2026
3 094 000 \$	3,20000 %	2027

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Prix : 98,65500

Coût réel : 3,49750 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

147 000 \$	2,15000 %	2023
151 000 \$	2,75000 %	2024
155 000 \$	3,00000 %	2025
160 000 \$	3,15000 %	2026
3 094 000 \$	3,20000 %	2027

Prix : 98,64379

Coût réel : 3,49786 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

147 000 \$	2,50000 %	2023
151 000 \$	2,85000 %	2024
155 000 \$	3,00000 %	2025
160 000 \$	3,10000 %	2026
3 094 000 \$	3,15000 %	2027

Prix : 98,40800

Coût réel : 3,51212 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 707 000 \$ de la Ville de Plessisville soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 123-22

APPROPRIATION DE FONDS - TRAVAUX POSTE VALLÉE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 53 000 \$ de l'excédent de fonction affecté « redevances des matières résiduelles » au bénéfice des activités de fonctionnement (budget en cours) pour payer les coût de remplacement de pompes au poste de pompage des eaux usées sur l'avenue Vallée.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 124-22

APPROPRIATION DE FONDS- CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 4 116 \$ du solde disponible de règlement d'emprunt fermé « conversion du réseau d'éclairage public au DEL » au bénéfice des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours) pour le paiement de l'échéance annuelle 2022, représentant le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 125-22

APPROPRIATION DE FONDS - RENOUELEMENT DE VÉHICULES

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

D'APPROPRIER 13 500 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « flotte de véhicules » au bénéfice de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour corriger la résolution 228-21 adoptée le 7 septembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 126-22

APPUI MRC D'ABITIBI - IMPACTS PROJET DE LOI 103

ATTENDU le projet de loi 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

ATTENDU QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin que, pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

ATTENDU QUE l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU que cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

ATTENDU QUE cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

ATTENDU QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la même façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

ATTENDU QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

ATTENDU QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ATTENDU QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2021, la FQM a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble des MRC;

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la démarche initiée par la MRC d'Abitibi demandant le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

DE DEMANDER que l'article 72 du projet de loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada »;

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC d'Abitibi, aux municipalités de la MRC de L'Érable, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1774 "RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE" AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME

AVIS DE MOTION est donné par madame Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1774 « Relatif au programme d'aide financière pour la lutte à l'agrile du frêne afin de prolonger la durée du programme . Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à prolonger le programme jusqu'au 30 avril 2024.

**RÉSOLUTION
NO 127-22**

ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.6.6 RELATIF AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DANS LES ZONES I

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de modifier l'article 5.6.6 relatif au nombre de cases de stationnement requis et les grilles des usages et normes afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol dans toutes les zones à dominance industrielle.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO
128-22**

ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENIELLE NO 145 ET AVIS DE MOTION

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone à dominance résidentielle n° 145 ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone à dominance résidentielle n° 145. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à ce que le nombre maximal de logements permis soit de 8 au lieu de 4.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1805 ET 1806

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1805 « Modifiant le Règlement 1655 "Relatif au second programme d'aide financière Interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" afin d'ajouter des fonds au programme » et 1806 « Établissant le programme de subventions "Plessisville – Habitation durable plus" Édition 2022 » ;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1805 « Modifiant le Règlement 1655 "Relatif au second programme d'aide financière Interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" afin d'ajouter des fonds au programme » et le règlement n° 1806 « Établissant le programme de subventions "Plessisville – Habitation durable plus" Édition 2022 ».

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 40.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE